Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques — orientation selon la substance

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 18

Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques — orientation selon la substance

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Avant toute prescription : identifier le produit et son numéro CAS dans le dossier de santé au travail ou la fiche de données de sécurité.

Produit non identifié ou absent du guide : adresser au CRPPE avec les documents d’exposition.

Exposition à documenter

Obtenir les fiches de données de sécurité et les numéros CAS de chaque solvant ou monomère. Reconstituer les tâches et les mélanges plutôt que de retenir uniquement la

famille.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Aucun examen ni calendrier commun à cette famille. Appliquer la fiche de la substance identifiée :	Voir les fiches Chloroforme, Chlorure de vinyle monomère, 1,2-Dichloroéthane et Trichloroéthylène.
À retenir	Ne pas reprendre le calendrier d'un autre solvant.

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Symptômes neurologiques, respiratoires, hépatiques ou rénaux :	bilan de l'organe atteint et identification du solvant en cause. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Industrie chimique, caoutchouc synthétique, fabrication de polymères et utilisation de solvants ou monomères organiques ; identification des substances indispensable.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Irritation, dépression neurologique ou toxicité systémique selon le solvant ou monomère. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Atteintes neurologiques, hépatiques, rénales ou respiratoires variables selon les composés. [T]

Cancérogénicité

CIRC : Aucun classement unique pour cette famille.
Évaluer chaque substance séparément.
Le classement d'un procédé ne classe pas chacun de ses constituants. [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

Maladies professionnelles

RG 84 — « Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel ». Maladies : syndrome ébrieux/narcotique, dermites/conjonctivites irritatives, eczéma, encéphalopathie toxique chronique.
RG 12 — « Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après ». À retenir uniquement si la molécule utilisée figure dans la liste du tableau.
RG 12 et RA 21 : chaque ligne désigne des substances précises. Le délai est de 7 jours pour certains troubles cardiaques, de 30 jours pour plusieurs atteintes hépatiques, rénales ou neurologiques. RG 84/RA 48 : sous conditions pour les usages comme solvants. Pour le cancer, examiner le tableau propre à la substance, notamment RG 52/52 bis (chlorure de vinyle) ou RG 101 (trichloroéthylène).
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : Famille : CAS à identifier. Famille hétérogène de solvants et monomères. Les propriétés et organes cibles doivent être déterminés molécule par molécule.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. RG 12, liste des hydrocarbures aliphatiques halogénés et affections visées

[C] CIRC. Liste des agents évalués ; consulter séparément les substances et procédés précisés dans la fiche « Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques — orientation selon la substance » ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS, tableau RG 12 ; INRS, tableau RG 84 ; INRS, tableau RA 21 ; INRS, tableau RA 48

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?